N°2025-PM-0967

VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2025

portant autorisation à l'entreprise BEAUDART Déménagement de stationner un camion au droit des n°50 rue Jean Garel, le 7 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 ene

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise BEAUDART Déménagement sise 26 rue Poulainville - 80080 AMIENS, de stationner

un camion de déménagement au droit du n°50 rue Jean Garel, le vendredi 7 novembre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: L'entreprise BEAUDART Déménagement est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement au droit du n° 50 rue Jean Garel, le vendredi 7 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur les 5 emplacements après la place PMR sur le parking devant le n° 50 rue Jean Garel, le vendredi 7 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à effectuer auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

